

SOUS-COMMISSION
DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE
Secrétariat : Direction Départementale des Territoires
de Loir et Cher
17 quai de l'Abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
Tél : 02.54.55.75.22
Fax : 02.54.55.75.73

NOTICE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (ERP et IOP)

prévues par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007. D'autres notices peuvent d'évidence être utilisées, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cas prévus à cet effet doivent ainsi être remplis le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

1 – REGLEMENTATION APPLICABLE

Textes de référence :

- ◆ Code de la Construction et de l'Habitation
- ◆ Loi n°2005-102 du 11 février 2005
- ◆ Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 modifié.
- ◆ Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- ◆ Arrêté du 1^{er} août 2006
- ◆ Arrêté du 11 septembre 2007
- ◆ Arrêté du 8 décembre 2014
- ◆ Circulaire DGUHC du 30 novembre 2007 modifiée

Champ d'application :

- ◆ Constructions neuves et extensions
- ◆ ERP situés dans un cadre bâti existant
- ◆ Installations ouvertes au public

2 – EXIGENCES GENERALES D'ACCESSIBILITE

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R.111-19-1 précise notamment :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R.123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap** ».
« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

C'est ainsi que seront notamment pris en compte dans le projet :

Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée

Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés

3 – OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

A l'issue de travaux soumis à permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de construction sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Cette attestation sera jointe à la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DACT) prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme.

4 – RENSEIGNEMENTS UTILES

Toutes précisions concernant cette notice peuvent être demandées auprès de :

Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher

Unité Bâtiment Durable Accessibilité – 17 Quai de l'Abbé Grégoire 41012 BLOIS CEDEX

- **Christophe MULTON** – 02.54.55.75.22 – Mèl : christophe.multon@loir-et-cher.gouv.fr

- **Bruno RAVOY** – 02.54.55.73.44 – Mèl : bruno.ravoyn@loir-et-cher.gouv.fr

DONNEES GENERALES CONCERNANT L'OPERATION

LES ACTEURS

Demandeur :

Adresse :

Téléphone fixe : **Portable** :

Courriel :

Maitre d'œuvre :

Adresse :

Téléphone fixe : **Portable** :

Bureau de contrôle et intervenant à qui est confiée la mission Hand :

Adresse :

Téléphone fixe : **Portable** :

Courriel :

Personne (et qualité) à qui est confiée l'attestation :

L'ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement :

ADRESSE :

ACTIVITE avant travaux : après travaux :

IDENTITE du futur exploitant : Profession libérale oui non

TYPE(S) et **CATEGORIE** de l'établissement (selon R123-19 du CCH) :

L'OPERATION

DENOMINATION :

Construction neuve Création de surface nouvelle

Changement de destination dans l'existant Travaux dans volumes existants

Modification des conditions d'accès extérieur

DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX ENVISAGES :

.....

DISPOSITIONS TECHNIQUES PREVUES

1 - CHEMINEMENTS EXTERIEURS

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,...)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)...*

2 - STATIONNEMENT

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur,*
- *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum*
- *Valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement)...*

3 - ACCES AUX BATIMENTS

- *Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)*
- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents,...)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage,...)*
- *Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées),...*

4 – ACCUEIL DU PUBLIC

- *Caractéristiques des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs... Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement réparable Si accueil sonore, prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant Qualité d'éclairage (minimum 200 lux),...*

5 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux),...*

6 – CIRCULATIONS VERTICALES

=> Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux)*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées,...)*

=> Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,...)*
- *Possibilité d'ascenseurs à usage permanent par voie dérogatoire,...*

7 – TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur...*

8 – NATURE ET COULEUR DES MATERIAUX DE REVÊTEMENTS ET QUALITE ACOUSTIQUE

- *Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons – aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25% de la surface au sol de ces locaux)*

9 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

- *Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérage des parties vitrées,...)*

10 – LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*
- *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commande – contraste visuel, signalisation,...))*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*

11 – SANITAIRES

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains,...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

12 – SORTIES

- Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours,...

13 – ETABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée,...

14 – ETABLISSEMENTS DISPOSANT DE LOCAUX D'HEBERGEMENT

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie,...

15 - ETABLISSEMENTS OU INSTALLATIONS COMPORTANT DES CABINES D'ESSAYAGE, D'HABILLAGES OU DE DESHABILLAGES, DES DOUCHES

- *Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles*

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE

- *Nombre et localisation des caisses accessibles*

Date et signature du demandeur

DEMANDE EVENTUELLE DE DEROGATION

Avertissements :

- l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées
- en conséquence d'un arrêt du Conseil d'État en date du 21 juillet 2009, il n'est plus possible depuis cette date d'accorder des dérogations concernant des constructions nouvelles

REGLES A DEROGER

ELEMENTS DU PROJET AUXQUELS S'APPLIQUENT CES DEROGATIONS

JUSTIFICATIONS DE CHAQUE DEMANDE

SI MISSION DE SERVICE PUBLIC, MESURES DE SUBSTITUTION PROPOSEES

Date et signature du demandeur

DOSSIER D'ETUDE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Une notice de sécurité est à joindre obligatoirement à tout dossier concernant la construction d'un établissement recevant du public.

BASE REGLEMENTAIRE

Code de la construction et de l'habitation (art. R123.22-R123.23-R123.24)

- **article R 123.22** - Le permis de construire ne peut être délivré qu'après consultation de la commission de sécurité compétente : Commission Consultative Départementale, de la Sécurité et de l'Accessibilité (CCDSA).

- **article R123.23** - Les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du Maire, donnés après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification d'établissements.

- **article R123.24** - Cet article précise notamment que les dossiers soumis à la commission de sécurité compétente en vue de recueillir son avis, en application des articles précédents doivent comporter toutes les précisions nécessaires pour que l'on puisse s'assurer qu'ils respectent les conditions de sécurité prévues.

Article GE2 de l'arrêté du 25 juin 1980 : Règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique.

Les dossiers prévus à l'article R123.24, du Code de la Construction et de l'Habitation, sont fournis avec une **notice de sécurité** récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité.

NOTICE DE SECURITE

La notice de sécurité devra être établie en essayant de préciser la majorité des rubriques indiquées ci-dessous.

Cette liste n'étant pas exhaustive, des renseignements complémentaires peuvent également être mentionnés.

Compléter ou rayer les mentions inutiles

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Raison sociale :

Exploitant :

Adresse :

Tél. :

Nom de l'organisme de contrôle :

CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT
(art. R123.19 GN1 à GN3)

- Type d'exploitation (voir tableau ci-dessous)
- Effectif du public susceptible d'être admis simultanément par niveau pour l'ensemble de l'exploitation
- Effectif du personnel
- Classement (type et catégorie) à remplir par l'organisme de contrôle s'il y en a un.

TYPES D'EXPLOITATION

- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiples,
- Magasins de vente, centres commerciaux,
- Restaurants et débits de boissons,
- Hôtels et pensions de famille,
- Etablissements d'enseignement, colonies de vacances,
- Bibliothèques, centres de documentation,
- Etablissements sanitaires,
- Salles d'expositions,
- Etablissements de culte,
- Administrations, banques, bureaux,
- Etablissements sportifs couverts,
- Musées,
- Etablissements de plein air,
- Chapiteaux, tentes et structures,
- Parcs de stationnement couverts,
- établissements flottants,
- structures gonflables,
- locaux accessibles au public situés sur le domaine public du chemin de fer.

IMPLANTATION

Desserte du ou des bâtiments principaux (voirie principale)

- nombre
- largeur
- nature des sols
- préciser si stationnement autorisé sur ces voies

Nombre de façades accessibles aux engins de lutte contre l'incendie (art. CO)

CONSTRUCTION

Nature du gros oeuvre

Stabilité des structures à préciser par l'organisme de contrôle s'il y en a un

ISOLATION PAR RAPPORT AUX TIERS

Existe-t-il un tiers contigu ? - recevant du public - habitation - industrie - autre -	Oui - Non
Existe-t-il un tiers superposé ? - recevant du public - habitation - industrie - autre -	Oui - Non
Existe-t-il un tiers en vis-à-vis ? - recevant du public - habitation - industrie - autre - - distant de moins de 4 mètres - entre 4 et 8 mètres - plus de 8 mètres	Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non

DISTRIBUTION INTERIEURE

Traditionnel : - nature des cloisons	
Secteur : - surface - dimension - nature des cloisons	
Compartment : - surface - dimension - nature des cloisons	
Recoupement des couloirs de grande longueur	Oui - Non

AMENAGEMENTS INTERIEURS

Nature des matériaux et réaction au feu (M0, M1, M2, M3, M4) - plafonds et faux-plafonds : - revêtements muraux : - revêtements de sol : - autres :	
---	--

DESENFUMAGE

Existe-t-il du désenfumage ? - mode de réalisation : - en façade ou en toiture - surface - emplacement des dispositifs de commande	Oui - Non
--	-----------

CHAUFFAGE

Existe-t-il un local chaufferie ?

Oui - Non

- puissance du générateur de chaleur en kW :
- nature du combustible :
- emplacement :
- stockage du combustible et quantité :

Mesures d'isolement et de sécurité prévues**CUISINES**

Oui - Non

Puissance des appareils de cuisson en kW :

Energie utilisée :

Dispositif d'arrêt d'urgence

Oui - Non

Mesures d'isolement et de sécurité prévues**AUTRES LOCAUX A RISQUES ?**

Oui - Non

(lingerie, buanderie, réserves, locaux de stockage de produits inflammables, rangements, archives...) - Préciser :

Mesures d'isolement et de sécurité prévues**DEGAGEMENTS**

R - 1

Rez de Ch

R + 1

R + 2

R + 3

R + 4

- nombre de sorties totales

- largeur :

- nombre d'escaliers :

- largeur

ELECTRICITE - ECLAIRAGE DE SECURITE

- Conformité de l'installation à la norme NFC 15-100

Oui - Non

Existe-t-il un éclairage de sécurité ?

Oui - Non

- sur blocs autonomes
- sur source centrale
- sur batterie d'accumulateurs

- Type A - B - C - D

Existe-t-il un éclairage d'ambiance ?

Oui - Non

MOYENS DE SECOURS**ALARME**

Un système d'alarme est-il prévu ?

Oui - Non

- système de détection

Oui - Non

- type d'alarme

DEFENSE INCENDIE

